

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le premier octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Sophie PETIT, Martine FUCHS, Chrystel DANOY, André JANNOT, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Geoffrey LEMBEYE, Gérard HURTEAU, Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Aude SALAHY a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;
David URBAN a donné procuration à Sophie PETIT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 4

Héloïse DESCLAUX ;
Arnaud DURAND ;
Karine MARIE ;
Marie-Jacqueline PIN.

Martine FUCHS a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-10-01-85 - AMENAGEMENT – LOTISSEMENT COMMUNAL
MAINTROSSE – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES LOTS SUITE AU
DESISTEMENT D'UN ACQUEREUR**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération municipale n° 2025-06-24-69 en date du 24 juin 2025, le Conseil municipal a fixé le prix des lots du lotissement communal Maintrosse à 300 €/m² et attribué :

- Le lot n°2 (parcelle AA214, 579 m², prix 173 700 €) à Madame Christelle LE FAOU,
- Le lot n°3 (parcelle AA215, 616 m², prix 184 800 €) à Monsieur et Madame GONTHIER Mickaël et Anelise.

Madame LE FAOU s'étant depuis désistée de son acquisition, il convient de constater officiellement ce désistement.

Par ailleurs, Monsieur et Madame GONTHIER ont exprimé leur souhait d'acquérir le lot n°2 à la place du lot n°3 initialement attribué, préférant cette parcelle.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de rectifier son attribution initiale et d'acter la nouvelle répartition des lots concernés.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- La délibération n° 2023-10-03-91 du 3 octobre 2023 fixant les critères d'attribution des lots du lotissement communal Maintrosse ;
- La délibération n° 2025-06-24-69 du 24 juin 2025 fixant le prix des lots et attribuant les parcelles (lots n°2 et n°3) ;
- Le désistement écrit de Mme Christelle LE FAOU concernant le lot n°2 ;

Considérant :

- La demande de M. et Mme GONTHIER Mickaël et Anelise de se voir attribuer le lot n°2 à la place du lot n°3 ;
- La présentation du projet de délibération aux membres de la commission « Aménagement et Développement Durable » réunis le 23 septembre 2025.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du désistement de Mme Christelle LE FAOU concernant l'acquisition du lot n°2 (parcelle AA214, 579 m², prix 173 700 € net vendeur).
- **ANNULE** l'attribution initiale du lot n°3 à M. et Mme GONTHIER.
- **ATTRIBUE** le lot n°2 (parcelle AA214, 579 m², prix 173 700 € net vendeur) à M. et Mme GONTHIER Mickaël et Anelise.

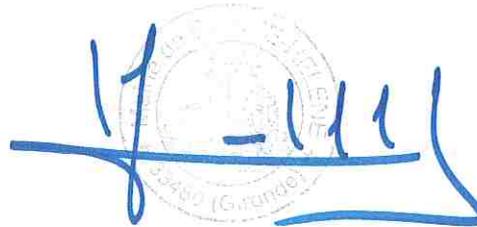
- **DIT** que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent.
- **PRÉCISE** que la recette issue de cette vente sera inscrite au budget annexe du lotissement communal Maintrosse.

Le 01/10/2025,

La secrétaire de séance,
Martine FUCHS



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*